



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DES HAUTES – PYRÉNÉES

### CABINET

*Service Interministériel de Défense et de  
Protection Civiles*

*Affaire suivie par : Bernard GABRIEL*

### ARRETE

**prescrivant l'établissement d'un plan de prévention  
des risques naturels prévisibles  
sur le territoire de la commune d'ADAST**

**LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 ;

**VU** le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment son article 2 ;

**CONSIDERANT** les risques naturels prévisibles sur la commune d'Adast

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles est prescrit sur le territoire de la commune d'Adast.

**Article 2** : Le périmètre mis à l'étude est délimité sur le plan annexé au présent arrêté (totalité du territoire communal).

**Article 3** : La nature des risques pris en compte est la suivante :

- inondation
- crues torrentielles
- mouvements de terrain

**Article 4** : La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (Service Eau, Environnement, Aménagement Foncier) assure l'instruction du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire d'Adast selon les dispositions de l'article 2 du décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995.

**Article 6 :** Le présent arrêté et le plan qui lui est annexé pourra être consulté aux heures habituelles d'ouverture au public dans les lieux suivants :

- ⇒ Mairie d'Adast
- ⇒ Préfecture des Hautes-Pyrénées
- ⇒ Sous Préfecture d'Argelès-Gazost
- ⇒ Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (Service Eau, Environnement, Aménagement Foncier)
- ⇒ Direction Départementale de l'Équipement (SDEC)

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hautes-Pyrénées.

**Article 8 :** Monsieur le Secrétaire Général des Hautes-Pyrénées,  
Madame la Sous-Préfète d'Argelès-Gazost,  
Monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile,  
Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,  
Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement ,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TARBES, le 20 octobre 2003

LE PREFET

**Michel BILAUD**

Pour Ampliation,  
L'Adjoint délégué au Chef du SIDPC



Luc MONTOYA

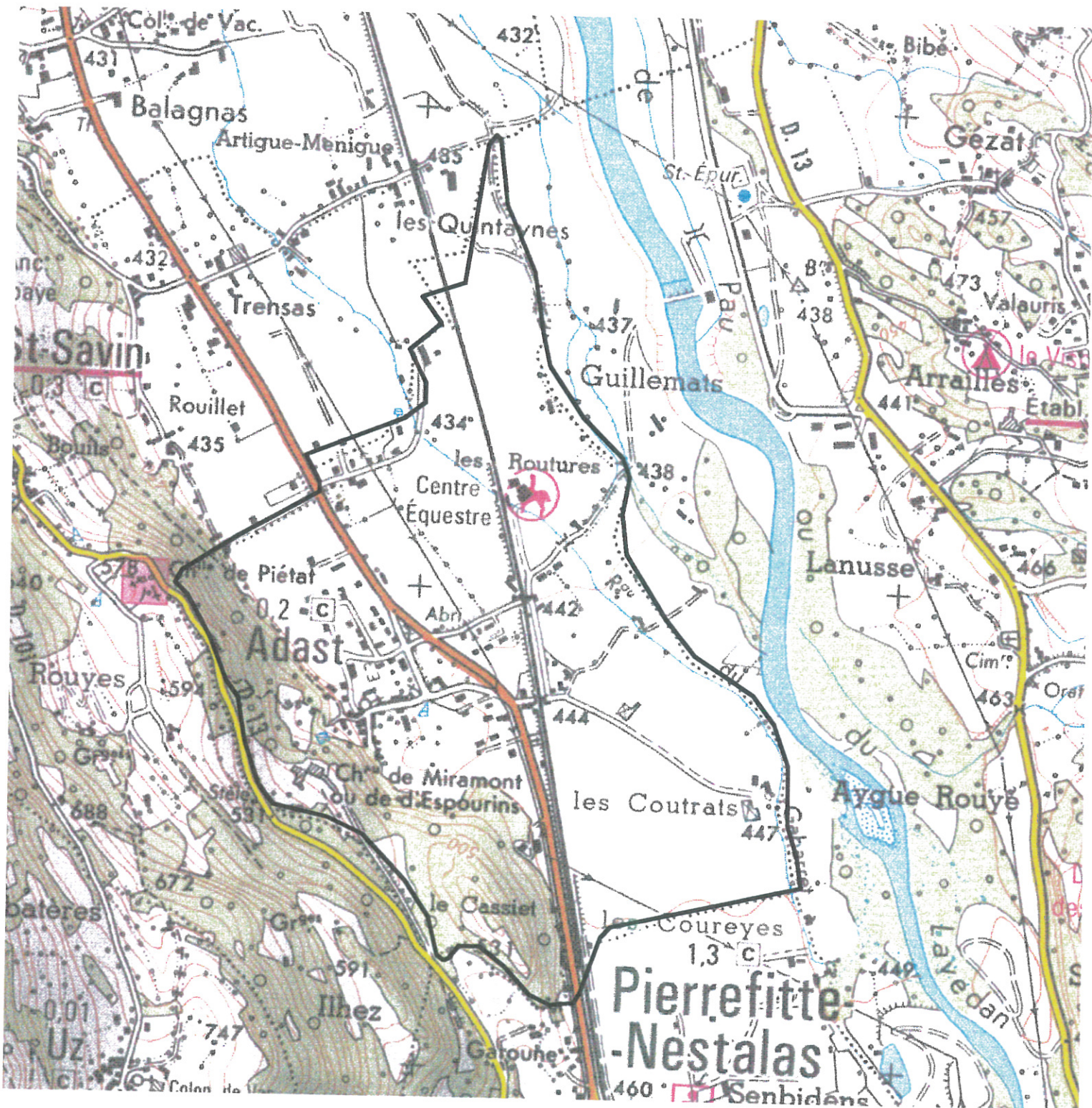
**Adresse et secrétariat de la M.I.S.E.**

Cité administrative - Boite postale 1710 - 65017 Tarbes cedex 9 - Téléphone : 05 62 44 59 65 - Télécopie : 05 62 51 16 04  
e-mail : [mise.ddaf@agriculture.gouv.fr](mailto:mise.ddaf@agriculture.gouv.fr)

# COMMUNE D'ADAST

## plan de prévention des risques naturels (PPRN)

### plan de situation



— Limite de commune et zone d'étude du PPR sur la totalité du territoire